

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/ef

**DECISION N° 2010/118**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec le collège Guillaume Budé sis 107, rue Charles de Gaulle, une convention de prestation de services portant sur la télésurveillance des locaux.

**DECIDE**

De passer une convention de prestations de services avec le collège Guillaume Budé, sis 107, rue Charles de Gaulle, relative à la télésurveillance des locaux.

DIT que la redevance trimestrielle s'élève à 93,00 € TTC, soit 372 € TTC, à l'année,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, et renouvelable par période d'un an, sans excéder une durée totale de 3 ans,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que la recette est inscrite au budget de la commune, exercice 2010,

Fait à Yerres, le 2 juillet 2010.

Le D<sup>é</sup>put<sup>é</sup>-Maire:

Nicolas DUPONT-BOIGNAN  
Pr<sup>é</sup>sident de la Communauté  
d'Agglom<sup>é</sup>ration du Val de Yerres

